

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 20 FEVRIER 2024 A 20H00**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de Conseil Municipal sous la présidence de Madame Florence BOULLIER, Maire.

La convocation a été adressée le 15 février 2024.

**Étaient présents** : Florence BOULLIER, Karine LATOUCHE, Jean Yves PROUST, Monique MARCHE, Jean Claude RICHARD, Fabienne BAUDON, Julien GAURON, Evelyne DAVID, Christophe JEANPIERRE, Laetitia GUARY, Florent MARTIN, Marie Pierre BOUGREAU, Christophe BRETON, Anne MOLVEAU

**Étaient excusés** : François LIARD donne pouvoir à Florence BOULLIER, Janine PERROT donne pouvoir à Marie Pierre BOUGREAU, Alain IZOPET donne pouvoir à Anne MOLVEAU, Jessy GONET

**Étaient absents** : Natacha DECOURT

**Secrétaire de séance** : Fabienne BAUDON

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2024**

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance précédente.**

**Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu du Centre de Gestion d'Indre et Loire concernant la possibilité d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Madame le Maire rappelle que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Madame le Maire présente le tableau des primes maximum proposées par l'Etat :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Madame le Maire propose de garder le barème ci-dessus pour le versement de la prime.

Le conseil municipal après en avoir échangé :

**DECIDE**

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème ci-dessus :
- de prévoir son versement en une seule fois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**RIFSEEP : Augmentation des plafonds pour l'IFSE (Indemnités de Fonctions, des Suggestions et de l'Expertise**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 janvier dernier visant à modifier le versement du RIFSEEP à tous les agents à temps complet et temps non compet.

Cependant après échanges avec le Centre de Gestion et afin de modifier les primes mensuelles potentielles des agents, il convient d'augmenter les montants annuels concernant l'IFSE.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'augmenter les plafonds de l'IFSE à 50% du montant maximum de l'Etat, présenté comme suit :

**Catégorie B**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Groupe 1	Secrétariat de mairie	8 740€	17 480 €

**Catégorie C**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe	Montant plafond à l'Etat (en €)

		délibérant (en €)	(indicatif)
<b>Groupe 1</b>	Secrétariat de mairie	<b>5670€</b>	<b>11 340 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Chargée d'accueil	<b>5400€</b>	<b>10 800 €</b>

**Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES**

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
<b>Groupe 1</b>	<b>Agent en charge d'un service</b>	<b>5670€</b>	<b>11 340 €</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Agent de services technique polyvalent</b>	<b>5400€</b>	<b>10 800 €</b>

**Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE**

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
<b>Groupe 1</b>	<b>Bibliothécaire</b>	<b>5670€</b>	<b>11 340 €</b>

**Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM**

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
<b>Groupe 1</b>	<b>ATSEM</b>	<b>5670€</b>	<b>11 340 €</b>

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

**Le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 à tous les agents contractuels à temps non complet.**
- **D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 12 du budget fonctionnement.**

**Investissement – autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget pour l'année en cours, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement de l'année 2023, hors report et hors chapitre 16 se détaille comme suit :

- Chapitres hors programmes : 86 324.08 € (x 25 % = 21 581.02 €)
- Opérations d'équipement : 1 608 300 € (x 25 % = 402 075€)
  - Soit un total de 1 694 624.08€

Le montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts en 2023 s'élève à : 423 656.02€.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **constate que le montant correspondant au quart des crédits ouvert hors report et hors chapitre 16 est de 423 656.02 €,**
- **Autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024 les dépenses d'investissement nécessaire dans la limite de :**
  - **Opération 315 – VEHICULES ROULANTS, article 21571 : 11 000 €**
- **Dit que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget 2024.**
- **Dit que cette autorisation est applicable après ouverture de l'exercice 2024.**

#### **Demande de subventions au titre des amendes de police 2024**

Monsieur Jean Yves PROUST, adjoint au maire en charge de la voirie fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental indiquant qu'une répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants d'une dotation affectée par l'État dans le cadre du reversement du produit des amendes de police doit être faite en 2021.

Monsieur PROUST propose à l'assemblée de demander au taux maximal, la subvention des amendes de police 2024 pour l'aménagement et la sécurisation de la rue d'Azay le Rideau.

L'estimatif réalisé est de 23 446€ HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de solliciter une participation au titre des amendes de polices 2024 au taux maximal pour l'aménagement et la sécurisation de la rue d'Azay le Rideau,**
- **Autorise Madame le Maire à établir et transmettre le dossier de demande de subvention.**

#### **Demande de subventions des associations**

Madame Fabienne BAUDON, conseillère déléguée en charge de la vie associative informe ses collègues que plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie de la part de :

- l'AMSE 37 pour l'organisation de leur loto : 450€
- le Comice du Monde rural sur la base de 0.10€ par habitant

Madame Fabienne BAUDON propose d'attribuer des subventions tel que :

- AMSE 37 : 450€
- Comice du Monde rural : 0.10€/1576 habitants (source Insee) = 157.60€

**Après l'exposé entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions telles que :**

- **AMSE 37 : 450€**
- **Comice du Monde rural : 0.10€/1576 habitants (source Insee) = 157.60€**
- **les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des subventions aux associations seront versées pendant les travaux de la salle des fêtes afin de participer à la location des salles extérieures.

## **Assainissement : choix du bureau d'études pour la réalisation d'un schéma directeur**

Madame le Maire rappelle que pour donner suite au conseil municipal du 16 janvier 2024, trois bureaux d'études pour la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement ont été contactés.

Le bureau d'étude HYDRATEC a répondu ne pas pouvoir nous transmettre une proposition dans les délais.

Deux bureaux d'études ont proposé des offres, présentées ci-dessous :

	<b>SAFEGE</b>	<b>CABINET MERLIN</b>
<b>Phase 1 Diagnostic</b>	20 010,00	10 850,00
<b>Phase 2 Campagne de mesures de nappe basse</b>	14 005,20	12 200,00
<b>Phase 3 Campagne de mesures nappe haute</b>	17 293,20	16 400,00
<b>Phase 4 Investigations complémentaires</b>	11 473,80	25 400,00
<b>Phase 5 Schéma directeur d'assainissement</b>	17 074,04	20 400,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>79 856,24</b>	<b>85 250,00</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>95 827,49</b>	<b>102 300,00</b>

Madame le Maire après avoir exposé les offres ci-dessous, propose au conseil municipal de retenir l'offre la mieux disante, soit l'offre du bureau d'étude SAFEGE pour un montant total HT de 79 856,24€

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de retenir la proposition du bureau d'étude SAFEGE concernant la réalisation d'un schéma directeur pour l'assainissement pour un montant HT de 79 856,24€**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette offre.**

## **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à raison de 35/35èmes**

Madame le Maire rappelle le départ au 1<sup>er</sup> avril d'un agent à l'accueil de la mairie ne souhaitant pas renouveler son contrat pour raisons professionnelles.  
Elle propose d'augmenter un contrat déjà existant de 24/35ème à 35/35ème à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE de supprimer le poste à 24/35ème et de créer un poste d'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.**

## **Questions diverses :**

- Madame le Maire rappelle les 100 ans de la doyenne qui auront lieu le 1<sup>er</sup> mars 2024
- Madame le Maire fait part du projet avec le château de Montgoger et la région pour le Festival ARTCHIPEL, une exposition sera proposée courant octobre 2024.

- Madame le Maire fait part du passage dans notre commune de la course cycliste « La Rouge Tourangelle » le dimanche 24/03/2024. Florent MARTIN gère ce dossier.
- Madame le Maire fait part de la réunion concernant « Village d'Avenir » qui s'est déroulée sur notre commune. Les projets retenus pour Saint Epain sont : les façades de la Grande rue et l'enfouissement des réseaux dans la Vallée de Courtineau
- Monique MARCHE propose de végétaliser une parcelle : réfléchir et communiquer dessus. Anne MOLVEAU propose de planter un arbre à chaque naissance.
- Madame le Maire informe que suite à la réunion du DASEN, des informations doivent arriver.
- Christophe BRETON informe que les travaux de la fibre sont arrivés au « Bois Fleuri »
- Madame le Maire fait part d'un rendez vous avec Val de Loire Fibre le 28/02/2024 à 17h30
- Evelyne DAVID remonte des remerciements d'une personne pour le dynamisme du nouveau conseil
- Marie Pierre BOUGREAU signale que des branches sont toujours accrochés sur les câbles téléphoniques aux Quartiers et la Porte Neuve
- Florent MARTIN signale un problème électrique au stade côté buvette
- Christophe JEANPIERRE informe que nous aurons moins d'emplacements pour la brocante en raison des travaux au plan d'eau. Le mur en pierre derrière les logements communaux « Place du Puits de la Chaîne » est plein de lierres.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 21h25.

**Le Maire,**  
**Florence BOULLIER**

